

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-07-03

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 3 juillet 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

EST ABSENTE : Madame Sylvie Cassar

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017
4. Suites du procès-verbal du 5 juin 2017
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2017-06 fermeture d'une partie du chemin Highland
7. Adoption du second projet règlement n° 2017-07
8. Adoption du second projet règlement n° 2017-08
9. Adoption du second projet règlement n° 2017-09
10. Projet Vallée Massawippi
11. Fondation Massawippi – demande de soutien
12. Avis de motion règlement n° 2017-10 relatif aux camions outils
13. PIIA, 4530, chemin de Capelton
14. Échange de terrain Mines Capelton
15. Table de concertation des aînés – signature de la charte
16. Tarification bi-génération 2018
17. Nouvelle offre terrains à vendre
18. Servitude de passage lot n° 2 131 994
19. Demande de prolongement du bail de Bootcamp
20. Avis de motion règlement n° 2017-11 construction d'accès à la voie publique
21. Adoption des comptes à payer
22. Correspondance
23. Divers
24. 2^e Période de questions
25. Clôture de la séance

17-07-03.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

17-07-03.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 5 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-07-03.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017

Aucune suite

17-07-03.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Kirby demande des informations pour la réfection du pont de North Hatley. Il demande les numéros de porte uniformisée et une question pour les drapeaux qui seront installés près de l'Hôtel de ville.

Monsieur Broadhurst du chemin Fuller demande si après les réparations du pont Fuller, celui-ci sera à nouveau de 32 tonnes et nous informe que vu que le pont sera seulement d'une capacité de 16 tonnes, tous les voyages de gravier lui coûte près de 150 \$ de plus par voyage car le pont n'a pas de capacité de 32 tonnes comme avant.

Monsieur Blanchet du chemin Fuller demande si la sécurité est active pour les deux résidences du chemin Fuller vu les réparations de celui-ci. Le camion incendie peut-il traverser la piste cyclable malgré les poteaux de métal? Est-ce que les ambulances peuvent avoir accès à leurs résidences en cas d'urgence? Monsieur Blanchet exige que la barrière de la piste cyclable soit ouverte en tout temps pendant les réparations du pont.

Monsieur Robert Ride demande si les pompiers peuvent tourner sur la nouvelle aire de virage du chemin Highland? Il demande à ce que l'acoustique soit faite dans la grande salle du conseil.

17-07-03.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-06 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN HIGHLAND

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2017-06 relatif à la fermeture d'une partie du chemin Highland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.07

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-07

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le second projet du règlement n° 2017-07 relatif à l'émission des permis.

Une assemblée de consultation a été tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.08

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-08

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le premier projet du règlement n° 2017-08 relatif au lotissement.

Une assemblée de consultation a été tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-07-03.09

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-09

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le second projet du règlement n° 2017-09 relatif au zonage.

Une assemblée de consultation a été tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.10

PROJET VALLÉE MASSAWIPPI

ATTENDU le positionnement de la Vallée Massawippi comme une destination récréotouristique familiale;

ATTENDU QUE le développement et la mise en réseau des activités récréotouristiques de la vallée Massawippi est prioritaire pour les élus du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE Madame Paule Rochette a présenté un projet de développement pour la vallée pour les secteurs Kingdom, Capelton et chemin Stafford;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hatley désire développer le secteur Kingdom, Capelton et Stafford pour un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) incluant la publicité du projet pris à même le budget parcs et terrains de jeux.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Madame Rochette à préparer la demande de subvention pour le *Fonds de développement du territoire pour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* fonds dont la subvention représente la demie du montant investi par le milieu;

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.11

FONDATION MASSAWIPPI – DEMANDE DE SOUTIEN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien de la Fondation Massawippi pour l'aménagement de leur terrain, soit le «Parc Scowen», et que cette demande inclut :

- Des contenants pour les déchets;
- Des tables de pique-nique;
- Une toilette chimique;
- Une autorisation d'accès piétonnier pour joindre la rue des Méandres;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les demandes ci-haut mentionnées de la Fondation Massawippi et donne une subvention de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) pour le soutien du terrain Parc Scowen;

QUE le conseil mandate la Fondation à nous présenter les factures relatives à la subvention demandée;

QUE la subvention sera prise à même le compte parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-07-03.12

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-10 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS OUTILS

CLAUDE B. MEILLEUR donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-10 relatif à la circulation des camions outils. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-07-03.13

PIIA, 4530, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QUE la demande de revêtement de toiture est déposée pour la propriété située au 4530, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de changement du revêtement de toiture pour la propriété située au 4530, chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.14

ÉCHANGE DE TERRAIN – MINES CAPELTON

ATTENDU QUE la municipalité a un projet d'aménager des accès à la rivière Massawippi;

ATTENDU QUE certains accès sont situés sur la propriété des Mines de Capelton;

ATTENDU QUE les propriétaires des Mines de Capelton acceptent de céder à la municipalité le lot n° 5 202 311 et de donner une servitude d'utilisation sur le lot n° 4 405 003 ainsi qu'une servitude de stationnement sur le lot n° 5 202 315;

ATTENDU QUE la municipalité en contrepartie accepte de céder le lot n° 2 131 270 ainsi qu'une servitude de passage sur le lot 2 132 007 (promenade Capelton) et sur les lots n° 2 340 802 et n° 2 131 994 (chemin Smerdon) et ce, en faveur du lot n° 4 705 771 (Accès Mines Capelton);

ATTENDU QUE les frais notariés attendant à cette échange seront partagés 50/50 entre la municipalité du Canton de Hatley et les Mines de Capelton;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-07-03.15

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS MEMPHRÉMAGOG-SIGNATURE DE LA CHARTE

ATTENDU QUE le 15 juin était la journée mondiale de la lutte contre la maltraitance aux personnes âgées;

ATTENDU QUE la Table de concertation des Aînés Memphrémagog veut exprimer un engagement en signant publiquement la charte;

ATTENDU QUE la municipalité adhère aux principes de la Charte de la bienveillance et s'engage à les diffuser;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU de désigner Monsieur Claude B. Meilleur à titre de représentant de la municipalité pour la signature de la Charte de la bienveillance et la municipalité le mandate pour la signature de la Charte pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.16

TARIFICATION BI-GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le gouvernement a changé les qualifications relatives aux résidences bi-génération en les traitant au niveau de l'évaluation comme deux (2) logements et non un (1) seul logement comme auparavant;

ATTENDU QUE lors de la mise à jour de mars 2017, faite par l'administration, les taxes de service ont été chargées à toutes les résidences classifiées bi-génération et ce rétroactivement depuis janvier 2016;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE vu que la municipalité n'a pas informé les citoyens visés par cette nouvelle loi du gouvernement du Québec, celle-ci remboursera les citoyens chargés pour les taxes de services rétroactivement pour 2016 et 2017;

ET RÉSOLU QUE la municipalité chargera à partir de 2018 tous les frais de taxes de service pour tous les citoyens concernés par les bi-génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.17

NOUVELLE OFFRE TERRAINS À VENDRE

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots n° 2 131 292 et 1 803 349, situés sur le chemin de Capelton;

ATTENDU QUE ces lots sont excédentaires et qu'ils ont été mis en vente en vertu de la résolution 16.06.06.15;

ATTENDU QUE la matrice graphique indiquait pour le lot 2 131 292 avait une superficie de 48 174 m² évaluée à 74 400 \$ au lieu de la bonne superficie étant de 34 425,7 m² avec une valeur de 60 700 \$;

ATTENDU l'offre d'achat de Monsieur Paul Klinck et Madame Jacqueline L'Heureux est au montant de CENT DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (102 500 \$);

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la contre-offre de Monsieur Paul Klinck et Madame Jacqueline L'Heureux au montant de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT UN DOLLARS (91 101 \$) vu la différence de superficie;

ET RÉSOLU QUE cette vente est faite sans garantie légale;

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.18

SERVITUDE DE PASSAGE LOT N° 2 131 994

ATTENDU QUE les propriétaires du lot n° 4 522 652 ont un projet de construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot n° 4 522 652 ont demandé à la municipalité une servitude sur le lot n° 2 131 994 et ce, au nord de la rue du Boisé sur une distance de 110 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de céder une servitude de passage en faveur du lot n° 2 131 994;

ATTENDU QUE le fait de céder cette servitude fera en sorte que le propriétaire n'aura pas à déboiser un nouveau chemin d'accès ce qui entraînerait la coupe de plusieurs arbres;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de céder la servitude dans l'optique d'atténuer l'impact visuel créé par l'ouverture d'un nouveau chemin d'accès;

ATTENDU QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge des propriétaires du lot n° 4 522 652;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.19

DEMANDE DE PROLONGEMENT DU BAIL DE BOOTCAMP

ATTENDU l'entente de location de salle du Bistro pour la période du 12 mai au 12 septembre du locataire *Gestion soldats de la santé inc.* pour les activités de courses à obstacles en montagne;

ATTENDU la demande du locataire de prolonger la dite entente d'un (1) mois jusqu'au 12 octobre 2017;

PAR CONSEQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU prolonger l'entente d'un mois jusqu'au 12 octobre 2017 aux mêmes conditions que prévues à la résolution 17-06-05-09 dont le loyer est de MILLE DOLLARS (1 000 \$) par mois taxes non incluses.

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-07-03.20

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-11 CONSTRUCTION D'ACCÈS

CLAUDE B. MEILLEUR donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-11 régissant la construction d'accès à la voie publique, la fermeture de fossés et le drainage des eaux vers les fossés. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-07-03.21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS

MONTANT

| | |
|-----------------------|---------------|
| 201700499 à 201700637 | 383 047,47 \$ |
| Salaires juin 2017 | 23 308,52 \$ |

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 4 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-07-03.22

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

17-07-03.23

DIVERS

Aucun point n'est soulevé

17-07-03.24

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Kirby demande la raison de l'écoulement d'eau à l'arrière de L'Hôtel de ville.

Monsieur Blanchet demande si le Ministère des Transports sera avisé d'ouvrir les barrières de la piste cyclable.

17-07-03.25

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, CLAUDE B. MEILLEUR propose la clôture de la séance à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale